

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Compte-rendu analytique de la 17^e séance*

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 3 mai 2013, à 10 heures.

Président : M. Feruta (Roumanie)

Sommaire

Adoption du rapport final et des recommandations de la deuxième session
du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Clôture de la session

* Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques pour les 7^e à 16^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-35085X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption du rapport final et des recommandations de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 (NPT/CONF.2015/PC.II/CRP.3)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session figurant dans le document [NPT/CONF.2015/PC.II/12](#) et propose que le Comité l'adopte paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 4

2. *Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

Paragraphe 5

3. **Le Président** demande d'ajouter à la fin du paragraphe 5 la phrase ci-après : « Le 29 avril 2013, l'Égypte a annoncé qu'elle ne participerait pas au reste de la deuxième session du Comité préparatoire ».

4. *Le paragraphe 5 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.*

Paragraphe 6

5. **Le Président** dit qu'après la clôture de la session, le Secrétariat donnera des informations sur le nombre de séances tenues par le Comité et sur les séances pour lesquelles un compte rendu analytique est établi. Ces informations figureront au paragraphe 6 du rapport.

6. *Le paragraphe 6 est adopté.*

Paragraphes 7 à 9

7. *Les paragraphes 7 à 9 sont adoptés.*

Paragraphe 10

8. **M. Román-Morey** (Pérou) propose, par souci d'uniformité avec le reste du texte, que le nom de son pays – le Pérou – soit ajouté entre parenthèses après son propre nom.

9. *Le paragraphe 10 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.*

Paragraphes 11 et 12

10. *Les paragraphes 11 et 12 sont adoptés.*

Paragraphe 13

11. **Le Président** dit qu'après la clôture de la session, le Secrétariat donnera des informations sur le nombre de séances que le Comité a consacrées au débat de fond au titre du point 6 de l'ordre du jour. Ces informations figureront au paragraphe 13.

12. *Le paragraphe 13 est adopté.*

Paragraphes 14 à 18

13. *Les paragraphes 14 à 18 sont adoptés.*

Paragraphe 19

14. **Le Président** dit qu'après la clôture de la session, le paragraphe 19 dans lequel figure la liste de tous les documents présentés au cours de la session sera mis à jour afin d'y inclure tous les documents soumis avant la clôture de celle-ci.

15. *Le paragraphe 19 est adopté.*

Paragraphe 20

16. **Le Président** dit que le paragraphe 20 contient la liste des délégations participant à la 2^e session du Comité préparatoire et qu'elle fera éventuellement l'objet d'un additif.

17. *Le paragraphe 20 est adopté.*

18. *Le rapport du Comité préparatoire est adopté dans son ensemble tel qu'il a été modifié.*

19. **Le Président** dit qu'il s'est efforcé de traiter les questions inscrites à l'ordre du jour en évitant toute confrontation et avec le souci de regarder vers l'avenir en se fondant sur les principes d'ouverture, de participation, de transparence et d'objectivité. Le résumé factuel du Président reflète avec précision la teneur des discussions. La préoccupation essentielle est de veiller à ce que le régime de non-prolifération ne soit pas fragilisé et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire de la sécurité et la stabilité internationales.

Clôture de la session

20. **M. Solanieh** (République islamique d'Iran), parlant au nom des pays du Mouvement des non-alignés qui sont parties au TNP, dit que si le résumé factuel du Président relève de la seule

responsabilité de celui-ci, il doit néanmoins refléter les vues exprimées par les délégations de façon à la fois équilibrée et précise. Sur certaines questions, il a reflété un consensus qui, en fait, n'existe pas. Le Mouvement des non-alignés a exprimé des vues qui n'ont pas été dûment et précisément reflétées dans le résumé factuel. Pour le Mouvement, ce résumé est sans objet. Il ne faut ni en tenir compte ni le joindre au rapport sur les travaux de la deuxième session du Comité préparatoire.

21. **Le Président** dit que son intention n'a jamais été de joindre le résumé au rapport, qui a été adopté tel quel. Il s'agit d'un document de travail de la session.

22. **M^{me} Chin** (Singapour) demande qu'on confirme que le résumé factuel du Président est considéré comme un document de travail.

23. **Le Président** dit que le résumé est bien un document de travail.

24. **M. Grinevich** (Biélorus) dit que le projet de proposition de sa délégation n'a malheureusement pas été intégré dans le résumé factuel du Président. Ce projet se lit comme suit : « Il a été précisé qu'il importait que les États dotés d'armes nucléaires devaient s'acquitter de leurs obligations envers les pays non dotés d'armes nucléaires, en échange de leur dénonciation volontaire de l'option nucléaire et de leur adhésion au TNP. »

25. **M. Tun** (Myanmar), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est espèrent que le protocole à ce traité et les autres instruments y afférents seront signés sans réserves dans les plus brefs délais.

26. **M. Minty** (Afrique du Sud), parlant au nom d'un groupe d'États parties préoccupés par les incidences humanitaires des armes nucléaires, dit qu'on considère de plus en plus que les préoccupations humanitaires devraient figurer au centre de toutes les réflexions, décisions et actions lors de l'actuel cycle d'examen et après. Il est donc encourageant de constater que les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires soient dorénavant inscrites comme un point essentiel de l'ordre du jour international. Tous les États parties sont convenus de la nécessité de ne plus jamais employer ces armes et de tout faire pour garantir le

désarmement nucléaire, notamment par la réalisation des objectifs du Traité. Il importe aussi de ne plus renvoyer à plus tard la mise en œuvre complète du plan d'action de 2010 et des précédentes décisions.

27. **M^{me} Issa** (République arabe syrienne) dit que le résumé factuel du Président manque d'objectivité et ne constitue pas un document officiel.

28. **M. Simon Michel** (France) dit que par définition, le résumé factuel du Président ne peut présenter en détail les diverses positions exprimées par les États parties. Il n'en constitue pas moins l'expression globale et objective des discussions.

29. **M^{me} Jáquez Huacuja** (Mexique) demande des éclaircissements concernant le statut du résumé factuel du Président. Pour sa délégation, le Président est seul responsable de ce résumé. Cela semble remis en cause par l'inclusion du résumé parmi les documents cités au paragraphe 19 du rapport soumis au Comité lors de la présente session.

30. **M. Wu** (Chine) note que le Président a soumis le résumé factuel à titre personnel et que ce document n'a pas été adopté par consensus.

31. **M. Solanieh** (République islamique d'Iran) dit qu'il est erroné de s'appuyer sur le résumé factuel du Président pour prendre connaissance en détail des positions des divers États parties. L'établissement du résumé factuel du Président ne fait que créer un cadre de travail défavorable. Il conviendrait d'abandonner cette pratique.

32. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que si, comme cela a été annoncé, le résumé factuel est un document de travail, le Président devrait indiquer s'il y a lieu de le publier comme tel avec un numéro de référence. C'est l'absence d'un tel numéro qui est source de confusion pour certaines délégations. À la séance précédente, un document analogue avait été référencé.

33. **Le Président** dit que le rapport ne contient pas de paragraphe indiquant que les États parties ont pris note du résumé factuel du Président, qui a le même statut que n'importe quel autre document de travail. Il s'agit simplement d'un document de la conférence semblable à ceux qui ont été établis lors de précédentes sessions.

34. *Après l'échange de courtoisies d'usage auxquels prennent part les représentants de la Suisse, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Australie, du Liban,*

de la République de Corée, de la Tunisie, du Pérou et de la République islamique d'Iran, le Président déclare que le Comité préparatoire a achevé les travaux de sa deuxième session.

La séance est levée à 13 h 20.